



CONTRAT

MÈRE		PÈRE	
Nom :		Nom :	
Adresse :		Adresse :	
Ville :	Code Postal :	Ville :	Code Postal :
Tél. :	Cell. :	Tél. :	Cell. :
Courriel :		Courriel :	

POUR LA GARDE DE :

Nom :	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Date de naissance :
Fratric à la garderie :		Groupe :
Frais administratif pour ouverture de dossier 60.00\$ <input type="checkbox"/> Voir Annexe 4 au dossier		
Numéro d'état civil :		
Date d'inscription Place 0-5 :		
Numéro confirmation Place 0-5 :		
Date d'admission à la garderie :		

GARDERIE LES TIMOUSSAILLONS

300, RUE SAINT-PAUL QUÉBEC G1K 7R1

Les Matelots Les Explorateurs Les Officiers

Les Capitaines Les Pirates

Initiale _____

Heures d'ouverture :

Mes besoins pour le service de garde sont de 7h00 à 17h30 du lundi au vendredi.
Il est convenu que durant la saison estivale (juin, juillet, août) la fermeture sera à 17h00 le vendredi.

DÉBUT DU CONTRAT : _____ / _____ / _____
 jour mois année

FIN DU CONTRAT : _____ / _____ / _____
 jour mois année

Horaire type des activités de routine pour la journée :

Le parent doit faire déjeuner l'enfant le matin et il est obligatoire d'arriver avant l'heure du dîner (11h00). **On vous demande d'arriver avant 9h00** car c'est l'heure prévue pour les activités du programme éducatif et les sorties à l'extérieur. **Départ pour la promenade à 9h00.** Le parent doit téléphoner afin motiver l'absence ou le retard de l'enfant au service de garde avant 9h00, **si aucun appel reçu avant 9h00, la garderie prend pour acquis que l'enfant est absent pour la journée. De plus, par prévention et mesure de sécurité, un appel de confirmation d'absence sera effectué auprès d'un des deux parents.**

Le parent doit déshabiller l'enfant le matin et habiller l'enfant le soir, donc prévoir d'arriver avant l'heure de fin de garde indiquée à votre contrat. Des frais de retard seront notés et facturés.

Le parent s'engage pour la sécurité de l'enfant, à reconduire l'enfant à la salle de jeux le matin et à venir le chercher à la salle de jeux à la fin de la journée. Le parent est responsable des chutes et blessures qui pourraient survenir si l'enfant échappe à sa surveillance. À l'arrivée et au départ de l'enfant, le parent ne doit pas entrer dans la salle de jeux pour question de sécurité, d'achalandage et d'assurance responsabilité.

De plus, le parent n'est pas autorisé à jouer dans la cour extérieure avec son enfant si la garderie est fermée, car les assurances responsabilité de la garderie ne seraient plus en vigueur.

Dans l'éventualité où le parent est dans l'impossibilité de venir chercher son enfant, celui-ci devra obligatoirement aviser par téléphone ou verbalement le nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant afin que celui-ci soit ajouté à la liste d'autorisation. À défaut de ce faire, la garderie se réserve le droit de refuser le départ de l'enfant (**très important** la personne autorisée devra présenter une pièce d'identité à l'éducatrice sur place).

- 7h00 Accueil ;
- 9h00 Collation du matin. Dodo (en avant-midi selon les besoins du poupon) ;
- 9h30 Activités du programme éducatif (intérieur ou extérieur) ;
- 11h00 Préparation au dîner et dîner des enfants ;
- 12h00* Sieste ;
- 15h00 Collation de l'après-midi ;
- 15h30 Activités du programme éducatif (intérieur ou extérieur) et jeux variés jusqu'à la fermeture.

**** Aucune arrivée ou départ durant la sieste (de 12h00 à 15h00) car il est très important de respecter le calme dont les enfants ont besoin pour se détendre. Aviser votre éducatrice si une urgence devrait vous obliger à venir chercher votre enfant durant ces heures.***

Alimentation (le menu est affiché chaque semaine à côté de la cuisine).

Il est interdit aux enfants d'apporter de la nourriture ou des friandises au service de garde, à moins qu'une activité spéciale du programme d'activité le prévoie.

L'enfant doit avoir terminé de déjeuner avant d'entrer au vestiaire de la garderie pour éviter tout risque d'allergie.

Le parent fourni tout aliment spécifique résultant d'une restriction (peu importe la raison) ou allergie alimentaire concernant son enfant. Un billet médical attestant les allergies de l'enfant doit être obligatoirement déposé au dossier de l'enfant.

Obligations générales du parent envers la garderie :

Initiales

- Le parent s'engage à respecter le présent contrat dans son intégralité. _____
- Le parent doit informer la garderie de tout changement de santé concernant son enfant : si début de prise d'antibiotique, visite médicale ou changement pouvant perturber l'enfant (séparation ou deuil). _____
- Le parent doit fournir un no téléphone pour être contacté en tout temps et dans l'immédiat en cas d'urgence (voir fiche d'inscription 5.1). _____
- Le parent accepte que la garderie décide de faire des promenades dans les environs selon la température et le moment propice dans la journée. _____
- Le parent accepte que la garderie puisse prendre des photos de l'enfant durant les activités et les sorties (les photos seront affichées seulement sur la plateforme privée CIBLE pour les parents). _____
- Le parent est avisé que les photos affichées sur la plateforme privée CIBLE avec les enfants ne doivent jamais être transférées sur les réseaux sociaux pour éviter toute poursuite judiciaire. _____
- Lors des sorties organisées, le parent qui ne désire pas que son enfant participe à la sortie, accepte de payer les frais de garde puisque les éducatrices sont présentes à la sortie avec le groupe et que le service en milieu de garde ne peut être disponible pour une minorité d'enfant. _____
- Le parent autorise la baignade de l'enfant dans les jeux d'eau et/ou barboteuse du parc. _____
- Le parent a pris connaissance des règlements de Régie interne et accepte de les respecter en tout temps (voir annexe 2 du présent contrat). _____
- Le parent s'engage à stationner son automobile dans la rue et non dans les entrées privées. _____
- ***Le parent est avisé que s'il y a un manque de respect envers la direction et/ou les employés le contrat peut être résilié sans préavis et sans préjudice.*** _____

Vêtements et matériel fournis par les parents à laisser à la garderie

Pour les poupons : couches jetables, crème d'oxyde de zinc pour l'érythème fessier de bébé (dans son contenant d'origine), lait maternisé, solution saline nasale (dans son contenant d'origine), 1 ou 2 biberons et 1 gobelet nécessaire pour la journée.

Une suce avec cordon pour le dodo (une doudou personnelle est acceptée mais doit rester à la garderie).

Un accès à la plate-forme CIBLE vous sera offert pour le suivi du développement de votre enfant et pour les communications. Il est important d'y accéder quotidiennement.

Vêtements confortables pour sorties extérieurs, si l'enfant n'est pas habillé convenablement selon la température, il sera refusé à la garderie ou le parent devra aller chercher les vêtements appropriés sur-le-champ afin d'éviter de priver tout le groupe de sortie extérieure.

Chaque semaine la boîte d'objets perdus et oubliés sera vidée et donnée à un organisme communautaire.

4 SAISONS :

Tuque Chapeau (**qui cache les oreilles et qui s'attache au cou**), cache-cou obligatoire (**pas de foulard**), petites mitaines, ensemble pantalon et bottes de pluie. Une paire de mitaine de rechange à laisser à la garderie, pantalon de neige et bottes chaudes facile à mettre par votre enfant.

Le parent doit fournir des vêtements de rechange (selon la saison) qui doivent demeurer à la garderie.

Tous les vêtements doivent être identifiés au nom de l'enfant.

Jouets, bijoux sont interdits à la garderie afin d'éviter les blessures, les bris, les pertes et les disputes entre enfants. Les toutous sont interdits question d'hygiène.

La garderie n'est pas responsable pour le bris ou la souillure sur les vêtements.

La garderie n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Règlements et modalités de paiement :

- Le parent accepte de payer les frais de 60,00\$ (voir Annexe 4 jointe au contrat) pour l'ouverture de dossier. Les frais sont payables en argent à la signature du contrat.
- Le parent accepte le principe suivant :
Une journée réservée est une journée payée au coût de 63,00\$ pour un poupon de moins de 18 mois et 56,00\$ pour un enfant de 18 mois et plus. Maladie, absence, vacances de l'enfant ainsi que les vacances de la garderie (période estivale et hivernale), semaine de relâche et les jours fériés (voir Annexe 1A et 1B Calendrier de vacances en couleur), jours fermés pour épidémie, panne électrique et jour de tempête, sont considérés comme étant une journée réservée donc payable par le parent.
- Le parent doit acquitter pour le 1^{er} de chaque mois les frais à venir.
- Nous procédons par transfert bancaire mensuel automatisé et ce, le dernier jour de chaque mois. Pour calendrier des paiements (voir Annexe 1A « Modalités de paiement » joint au contrat). Le parent doit compléter le formulaire « Adhésion au débit préautorisé – Accord de DPA du payeur » et fournir un spécimen de chèque (**version papier obligatoire**).
- En cas de retard de paiement, un taux d'intérêt de 2% composé mensuellement sera ajouté au montant en souffrance non acquitté.
- Si un prélèvement est refusé (manque de fond, changement de compte sans préavis, etc.), des frais de 45,00\$ seront exigés et payables par virement bancaire incluant le montant du prélèvement refusé. Le virement bancaire devra être fait à l'adresse courriel suivante : timoussaillons@gmail.com avec le mot de passe timoussaillons (sans majuscule). Pour un paiement non reçu, l'enfant pourrait se voir refuser l'accès à la garderie. Un renvoi de la garderie peut être applicable après deux prélèvements sans provision.
- La garderie n'impose aucun frais ni pénalité au parent si la résiliation a lieu avant le début du contrat. Dans le cas d'une résiliation avant la date d'échéance, une pénalité de 50\$ sera appliquée. Nous comprenons, qu'un avis écrit de 2 semaines nous sera communiqué. Remettre et signer l'annexe 8 inclus au contrat ou envoyer un courriel à : timoussaillons@gmail.com.
- Le parent qui vient chercher son enfant après l'heure de fermeture indiqué au contrat, devra payer le tarif suivant : 10,00\$ pour le premier quart (1/4) d'heure et 15,00\$ les quarts (1/4) d'heure suivants. L'enfant doit être habillé et doit avoir quitté pour l'heure de fermeture indiquée au contrat, soit 17h30 donc prévoir d'arriver à l'avance. Prendre note que nous tenons un Registre des retards que le parent devra signer, le cas échéant.

Trop souvent de retards, pourrait mettre fin au présent contrat.

Horaire de fermeture pour la saison estivale

Pour la période estivale du 1^{er} juin au 31 août, la garderie fermera ses portes à 17h00 le vendredi seulement. L'horaire régulier (17 :30) s'applique aux autres jours de la semaine pendant cette période.

Fermeture lors des tempêtes

Vérifier auprès de la commission scolaire de la Capitale puisque nos décisions de fermeture sont validées par celle-ci. Un message sur la plate-forme CIBLE vous sera transmis et mis à jour, le cas échéant.

La journée est payable par le parent.

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature, le : _____

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec,

PARENT

PARENT

RESPONSABLE DE LA GARDERIE